

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 14 juillet. — M. Thiers vient de faire une chute de cheval au bois de Boulogne; étant à terre, il a été traîné par son cheval pendant quelques instans; mais il n'en est pas résulté d'accident grave.

— Aujourd'hui, 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille, le roi recevra aux Tuileries le petit nombre des électeurs de 1789 qui vivent encore et une députation des vainqueurs de la Bastille.

DÉPART DE DON CARLOS.

On lit dans la *Gazette de France* :

« La nouvelle du départ du roi Charles V de Londres, apportée ce matin par les journaux anglais, a produit la plus vive sensation.

« Bientôt après on a appris que ce prince était arrivé à Elisondo, et qu'à son arrivée il avait présidé son conseil, composé de juntes des provinces. On ne peut se faire une idée de l'enthousiasme qui a éclaté à la vue de ce prince. Tout porte à croire qu'à partir de ce moment les événemens vont marcher rapidement vers le dénouement dans la Péninsule, et que les cortès nationales prendront la place des prétendues cortès octroyées par Christine. »

(Suit la proclamation de D. Carlos.)

— La lettre suivante a été adressée par M. Jauge à la *Gazette de France* :

Monsieur,

« Je m'empresse de vous apprendre que je viens de recevoir une lettre d'Espagne par laquelle je suis officiellement informé que S. M. le roi Charles V est arrivé le 9 de ce mois au milieu de ses fidèles sujets armés pour la défense de ses droits. Sa présence a partout excité le plus vif enthousiasme.

« S. M. Charles V, en m'accordant le titre de son banquier, a bien voulu accepter les services de ma maison pour la négociation d'un emprunt dont les conditions sont depuis longtemps consenties, mais dont la publication a été, d'un accord commun, subordonnée à la présence de S. M. sur le sol de son royaume. Cet événement étant aujourd'hui accompli, il est de mon devoir de donner connaissance de cet emprunt au public et de faire savoir, en attendant la très-prochaine publication du prospectus, que les souscriptions seront reçues dès à présent dans mes nouveaux bureaux, passage Sandrié, n. 5.

« En publiant dans votre feuille de ce soir, la présente lettre, vous obligerez celui qui a l'honneur d'être, etc.

Paris, 14 juillet 1834.

Amédée Jauge. »

— Le banquier Jauge vient d'être arrêté à la bourse, par deux commissaires de police, aux applaudissemens de toutes les personnes présentes, dont plusieurs même menaçaient de lui faire un mauvais parti. Il y a eu sur son passage des rassemblemens considérables.

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Un journal légitimiste annonce ce soir la rentrée du roi en Espagne. C'est la fuite de Londres, c'est le voyage clandestin dont on ignore encore la véritable destination, que la *Gazette de France* appelle de ce nom pompeux !

« Nous répétons l'article de la *Gazette* et la proclamation qu'elle fait adresser par D. Carlos au peuple espagnol, sans en garantir aucunement l'authenticité. Les souverains de son choix, dans la Péninsule, n'ont pas vu jusqu'ici tellement prospérer leurs destinées, que nous passions nous inquiéter

sérieusement du triomphe de la *Gazette* contre le système qui a vaincu à la fois dans deux royaumes par le peuple, par l'armée et par les alliances.

« Un banquier de Paris, M. Jauge, a adressé ce soir à la *Gazette de France* une lettre dans laquelle il lui annonce officiellement l'entrée de D. Carlos en Espagne, et prévient le public que ses bureaux sont ouverts aux souscriptions pour le nouvel emprunt du roi d'Espagne.

« Il y a des causes perdues que ne relèvent ni les expéditions ni les emprunts. »

RENSEIGNEMENS SUR LA FLOTTE ANGLO-FRANÇAISE.

La corvette française la *Meuse* qui vient d'arriver à Toulon, apporte les détails qui suivent :

Rade de Parecchia, le 17 juin 1834.

Nous avons entendu dire ici que les ports de la Russie faisaient de grands approvisionnemens. Nous avons su aussi que l'escadre russe qui était entrée à Constantinople et qui en était humblement sortie en présence de la nôtre n'avait pas licencié son monde; mais rien n'indiquait une démonstration sérieuse de la part de cet empire, dont on s'exagère les forces, et aujourd'hui, à notre grand étonnement nous voyons arriver une flotte anglaise avec des troupes de débarquement. On nous annonce une escadre française et une division américaine.

L'escadre anglaise, si elle se renforce encore, comme on le dit, sera formidable. Nous avons déjà vu six vaisseaux, dont deux à trois ponts et quatre de 74. Quatre frégates, deux du premier rang et trois bricks. En voilà presque assez pour battre les Moscovites. Un certain sentiment que nous éprouvons, très-vif à leur égard, suppléera au nombre.

Le vice-amiral anglais Rowley a son pavillon sur les trois ponts de Britannia. Douze cents hommes de troupes de débarquement et quelques pièces de campagne sont repartis sur les bâtimens de cette escadre qui attend d'autres vaisseaux et d'autres troupes de renfort. Qu'en veut-on faire? C'est une énigme. Après un très-petit séjour à Nauplie, cette flotte a fait route pour Salamine (golfe d'Athènes). On assure que l'amiral anglais était étonné de ne pas voir encore arriver la division française: c'est ce qui annonce clairement que nous devons agir de concert avec elle et avec des forces, sinon égales, du moins assez considérables, puisque la flotte combinée doit se composer, dit-on, de plus de vingt vaisseaux et des frégates à l'avenant. On chuchote ici que c'est pour Constantinople que se préparent ces grands mouvemens.

— Un sieur Durand, fabricant à Saint-Quentin, prétextant un voyage à Louviers, avait pris la route de Paris et était venu faire diversion à la monotonie du mariage dans une maison de modes de la rue Vivienne. Sa femme en donnant à son époux le baiser d'adieu, lui avait dit: je profiterai de ton absence pour aller voir notre enfant en nourrice. Mme. Durand avait pris aussi la route de Paris et y était arrivée trois jours après son conjoint. Il va sans dire que madame Durand n'était point partie seule, un garçon pharmacien de la grande rue à Saint-Quentin avait pris place dans la diligence à côté d'elle.

M. Durand avait poussé hier jusqu'au Jardin des Plantes avec sa nouvelle dulcinée de la rue Vivienne, on avait successivement parcouru le Musée de Minéralogie et le Cabinet d'Histoire Naturelle; or, on avait fait une pause devant le lion d'Alger et le sapajou de Brésil, on avait pris du lait au Labyrinthe et l'on était arrivé ainsi devant la girafe. Au moment que M. Durand lève la tête pour mesurer des yeux le long cou de l'animal, un violent coup de poing lui enfonce le chapeau sur les yeux; M. Durand se retourne et aperçoit une femme furieuse qui frappe de plus belle et injurie le modiste qui accompagnait M. Durand. La foule a dès lors quitté l'éléphant et les ours pour assister à ce débat conjugal. Le mari à son tour a demandé à Mme. Durand comment elle se trouvait à Paris avec M. Symphorien. Les explications

sont devenues tellement bruyantes, que les sentinelles du jardin ont été obligées d'y mettre fin.

— Il paraît que la mésintelligence qu'on attribue à la cour de Suède contre le gouvernement français était sans fondement. Le comte Lowenhelm, ambassadeur du roi Charles Jean, est attendu prochainement à Paris.

— Le théâtre français déploie en ce moment une grande activité; sous peu de jours, il donnera une pièce nouvelle de M. Ancelot, et déjà l'on annonce la lecture et la mise en répétition d'une comédie nouvelle de M. Scribe, en cinq actes, et deux autres ouvrages de M. Victor Hugo et Alfred de Vigny, qui ont confié leur rôle principal à madame Dorval.

— Le prince Louis Bonaparte avait demandé à faire partie du contingent d'artillerie bernoise appelé à se rendre au camp fédéral de Thonon. Cédant au vœu du jeune prince, le conseil exécutif l'a nommé officier d'honneur avec le rang de capitaine.

— Madrid est tranquille, hier à midi, deux agens de la police de sûreté poursuivaient un homme de 50 ans environ. Arrivé dans la cour du Palais de Justice, cet individu réclamait à grand cris l'intervention du commissaire de police, ajoutant qu'on portait, sur sa personne, une atteinte à la liberté individuelle, et dès lors les flâneurs de s'attrouper et de se récrier. Mais bientôt ils ont changé d'opinion lorsque le prisonnier interpellé à réponde avec effronterie: « Voilà mes papiers, je me nomme Monigon (Jean-Baptiste Michel), forçat de profession, j'ai rompu mon ban pour venir à Paris, parce que les ressources ne manquent jamais aux gens d'esprit dans une grande ville. » Un des spectateurs lui dit: « Mais vous avez donc commis un crime? — Peu de chose, répond Monigon en riant, un vol avec toutes les circonstances de fausses clés et le reste; j'ai été condamné à 16 ans seulement, et ce n'est pas trop. » Il serait difficile de décrire l'indignation qu'ont excitée tant de turpitude et de cynisme.

— M. Nills, de Boston, a fait, le 6 mai dernier, à New-York, une ascension aérostatique dans un ballon de moyenne grosseur. Il s'est élevé jusqu'à la hauteur de deux milles un quart (le thermomètre marquait alors 33 degrés de Beaumur). Cette hauteur est prodigieuse si l'on considère l'état de l'atmosphère au moment du départ de l'intrépide aéronaute: il neigeait à gros flocons.

A une distance de huit cents pieds de la terre, il fut assailli par un coup de vent tellement violent, que la nacelle et le ballon qui la soutenait tournèrent plusieurs fois sur eux-mêmes avec une rapidité vraiment effrayante.

Un second coup de vent l'éleva à une hauteur extraordinaire, et le transporta, dans le court espace de dix-sept minutes, de l'autre côté de la baie de Chesapeake, c'est-à-dire à quatorze milles (près de cinq lieues françaises) plus loin que l'endroit où il comptait descendre. Enfin, après de nombreux efforts, il parvint à déployer son parachute, et à regagner la terre qu'il avait quittée depuis environ trois heures.

— La ville de Sant-Yago, dans le Chili, a été détruite par un tremblement de terre le 20 janvier à huit heures du matin; la ville était bâtie sur un volcan caché. Une étendue de pays de trois lieues de long et de deux de large a disparu avec les forêts qui la couvraient. La surface présentait l'aspect d'une savanne encombrée de pierres et de sable. Tous les arbres ont été déracinés. Pendant vingt-quatre heures, le tremblement de terre a continué; la ville n'est plus qu'un monceau de ruines. Les vagues formées par la terre roulaient comme celles de la mer agitée par la tempête. Soixante personnes ont péri, le reste n'a échappé à la mort qu'en se réfugiant sur une colline qui, vivement ébranlée, n'a pas été renversée; on ne voyait partout que misère et désolation.

BELGIQUE.

SÉNAT

Séance du 15 juillet. — Après une courte discussion, le sénat, consulté par M. le président, prononce, à une grande majorité, l'ajournement de toute discussion sur la loi provinciale jusqu'à la présentation de la loi communale.

On nomme ensuite les commissions chargées de l'examen des projets renvoyés à l'assemblée par la chambre des représentants, ce sont : pour la loi sur les démonstrations en faveur de la famille d'Orange-Nassau, MM. le comte d'Arshot, le baron de Sécius, Lefebvre-Meuret, le comte d'Andelot, le comte F. de Robiano; pour les trois lois concernant des pensions, MM. le baron d'Hautepenne, de Rouillé, de Borluut, le baron d'Hooghworst, Deman, d'Hobbruge; pour la loi sur les enfans trouvés MM. de Haussy, van Muysen, de Baré de Comogne, le comte Vilain XIII, Engler; pour la loi sur la sortie du bétail, et la loi sur l'entrée des toiles étrangères, MM. le baron de Pélichy, le marquis de Rhodes, de Conninck, le baron Dubois, Piers de Raveschoot.

Demain, séance à deux heures.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Fin de la séance du 15 juillet. — Un long débat qui rentre dans la discussion générale soulève différentes questions controversées.

M. d'Huart ramène la discussion à son point véritable, celui de décider s'il y aura ou non majoration du droit de douane existant aujourd'hui. La clôture! La clôture! Elle est mise aux voix et adoptée.

La première partie de l'article premier qui décide qu'il y aura un changement de tarif est adoptée.

M. Legrelle, M. Smits, M. Hullens seuls, se lèvent contre. Le § 11 est mis en discussion.

M. le ministre de l'intérieur pose en principe que la section centrale veut deux choses; augmenter les droits dans certains cas, et prohiber dans certains autres. Quand à lui, il croit inopportun de songer au *maximum* et au *minimum* dans un moment où la Belgique fait tous les efforts pour engager les nations voisines avec lesquelles elle veut faire des traités de commerce à renoncer au système prohibitif. Le ministre doutant qu'il faut faire décider par la chambre s'il y aura un *maximum* et un *minimum*.

M. Floussu, dans un discours où il réfute longuement les divers défenseurs du projet, vote pour l'augmentation du droit et rejette la proposition du *maximum* et du *minimum*.

M. Devaux parle dans le même sens.

La chambre entend encore M. Dumont en faveur du *maximum*.

Séance du 16 juillet. — Les pétitions adressées à la chambre sont analysées et renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport. Une d'entr'elles relative aux céréales est déposée sur le bureau.

Sur la demande de plusieurs membres, M. le président donne lecture de cette pétition.

M. Trenteseaux écrit qu'il ne pourra assister de quelques jours aux séances. Pris pour notification.

M. de Renesse donne lecture d'une lettre de M. Angillis, qui ne pouvant assister assiduellement aux séances de la chambre, déclare donner sa démission de membre de la chambre des représentants.

Il dépose son mandat avec la conscience d'avoir rempli son devoir, et de n'avoir travaillé que pour la gloire et le bonheur de son pays.

Notification en sera faite à M. le ministre de l'intérieur.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi sur les céréales. La discussion est ouverte sur la seconde partie de l'article premier.

M. Julien combat le système de la section centrale et relève principalement différens argumens présentés par M. de Muelenaere, qui a dit que la loi n'empêcherait pas les grains de baisser, mais que c'était une loi de satisfaction.

Messieurs, dit l'orateur, je n'ai jamais entendu parler de loi de satisfaction. Peut-on donc jeter cette loi à l'agriculture comme on jette un jouet à un enfant qui pleure?

Je regrette de voir une grande partie de la chambre en désaccord avec le gouvernement dans cette circonstance. Il n'en est pas d'une question de subsistance comme d'une question politique. Dans une question aussi vitale que celle des grains, c'est au gouvernement à la régler; lui forcer la main, ce serait le rendre responsable de notre vote et des conséquences qu'il peut avoir. Quant à moi, dans ces sortes de questions je croirai de mon devoir de voter avec le gouvernement.

L'orateur termine en disant qu'il adoptera un droit plus fort pour favoriser l'agriculture, mais il repoussera de toutes ses forces le système du *maximum* et du *minimum*.

BRUXELLES, LE 16 JUILLET.

Les membres de la députation de l'industrie cotonnière sont de nouveau à Bruxelles: les derniers renseignements réclamés par M. Zoude, prési-

dent de la commission d'industrie, lui ont été fournis, et cet honorable membre est au moment de terminer son travail.

— Les fabricans de pianos, à Bruxelles, viennent d'adresser une pétition à la chambre des représentants, par laquelle ils sollicitent que les droits d'entrée en Belgique des pianos étrangers soient les mêmes que ceux perçus en France. A l'appui de leur demande, les pétitionnaires exposent que leur industrie, qui sous le rapport de la perfection, peut rivaliser avec les pays étrangers, se trouve presque entièrement paralysée par la facile entrée des pianos étrangers, qui ne paient qu'un droit de 5 p. c. tandis que les pianos belges paient, à leur entrée à l'étranger, un droit qui équivaut à peu près à une prohibition.

— Un arrêté royal a réduit les droits de navigation sur le canal de Charleroi à Bruxelles. La circulation sur la route entre ces deux villes paraît avoir souffert de cette réduction, qui fait préférer au commerce les transports par la voie du canal: de là, des plaintes adressées au gouvernement par les fermiers des barrières de la route qui, depuis ce nouvel arrêté voient diminuer les produits de leur perception. L'un d'eux, le sieur Nicaise, adjudicataire des barrières de Mont-St-Jean et des Quatre-Bras, avait porté ses griefs en justice; il réclamait du ministre des finances une indemnité proportionnée au préjudice qu'il disait avoir souffert. Le tribunal de Bruxelles, saisi de cette contestation, vient de déclarer non fondée la réclamation du sieur Nicaise.

Ce jugement est conforme aux principes déjà sanctionnés par trois arrêts de la cour de Bruxelles.

— Il y a trois jours, le maréchal des logis Chaltain, commandant la brigade de la gendarmerie en station à Ath, accompagné du gendarme Boulard à la résidence de Frasnès, a arrêté le nommé Alexandre Pezain, sorti tout récemment de la maison de détention de St-Bernard où il a été détenu pendant 18 mois pour vol. Cet individu, en compagnie d'un autre et de trois femmes, parcourait tous les lieux publics où se trouvaient une affluente considérable de monde à cause de la kermesse, et changeait toujours pour le paiement des comestibles qu'ils achetaient ou les dépenses qu'ils faisaient au cabaret, des pièces d'un demi-franc, un franc et de cinq francs. Plusieurs pièces de cinq francs fausses ont été saisies; elles sont à l'effigie de Charles X et de Louis-Philippe, sont très-bien imitées si ce n'est qu'il n'y a pas autour ces mots: *Dieu protège la France*, aucun autre cordon n'existe en remplacement de ces mots. Pezain seul a été arrêté, ses co-prévenus ont pu parvenir à se soustraire à la vigilance de la gendarmerie par suite de l'obscurité de la nuit.

— Une visite domiciliaire faite il y a deux jours chez un boutiquier de cette ville, forçat libéré, véhémentement soupçonné d'être auteur ou du moins complice par récélement de différens vols commis tant à Bruxelles que dans d'autres villes, a eu pour résultat la découverte d'une grande quantité de pièce d'or de 10 florins cachées dans différens endroits de la maison occupée par cet individu. Les investigations du commissaire de police ont été jusqu'à remuer les cendres encore fumantes d'un poêle dite cuisinière; il en a retiré au grand étonnement des assistans environ 400 francs en or; aucun objet provenant de vol n'a été trouvé.

LIEGE, LE 17 JUILLET.

On a reçu des nouvelles de Londres qui vont jusqu'au lundi 14. A cette date, on ne savait rien encore touchant la recomposition du ministère anglais. Dans la journée du 13, de nombreuses démarches avaient été faites auprès des deux ministres sortans pour les engager à rester au pouvoir; on disait que lord Althorp ne se montrait point éloigné d'accéder aux instances qui lui étaient faites; mais que lord Grey était inébranlable dans sa première résolution.

La discussion de la loi sur les céréales continue. Bon nombre d'amendemens ont été présentés, et tout annonce que les délibérations de la chambre sur la matière ne touchent point à leur terme. Nous

lisons dans un journal de Bruxelles qu'on a l'espoir de voir écarter de la loi, la disposition la plus définitive qu'elle contienne, celle de la fixation d'un *minimum* et d'un *maximum*, et en effet, plusieurs orateurs parmi ceux qui ont voté une augmentation de droit, se sont prononcés contre cette fixation. Au commencement de la séance, M. de Renesse a donné lecture à la chambre d'une lettre de M. Angillis, dans laquelle l'honorable membre déclare que ne pouvant assister régulièrement aux travaux de la chambre, il croit devoir donner sa démission des fonctions de représentant.

On lit dans une feuille de la capitale: « On parle de la réunion d'un congrès à Bruxelles pour la solution de nos affaires avec la Hollande. »

Cette nouvelle mérite confirmation.

Nous reproduisons, sous la rubrique de France, quelques détails sur la flotte anglo-française dans les parages du Levant. La présence de forces si considérables sur ce point du globe donne lieu à beaucoup de commentaires. Différens journaux y voyent un symptôme de guerre générale de la nature la plus alarmante; suivant eux l'Angleterre aurait dessein de forcer le passage des Dardanelles. La feuille de Francfort calcule déjà que les huit cents pièces de canon des châteaux du détroit suffiront pour répondre aux mille bouches à feu des flottes combinées. A la bonne heure. On ajoute que le fier langage, tenu depuis quelque temps, à la France et à l'Angleterre dans la semi-officielle *Gazette d'Angsbourg* vient encore à l'appui de l'opinion de ceux qui regardent une guerre prochaine comme chose inévitable. C'est fort bien; mais nous préférons mieux en croire aux paroles de lord Grey, Ce ministre, et il n'y a de cela que de quelques jours, mettait au nombre des titres qui devaient recommander son administration, la conservation de la paix en Europe. Est-il raisonnable de penser que si l'Angleterre était à la veille d'entamer une guerre, le premier ministre du pays viendrait se vanter aux chambres d'avoir su conserver la paix?

Les journaux de Paris confirment la nouvelle de la fuite de don Carlos. (V. France.)

— Un arrêté du 28 juin dernier approuve l'adjudication qui a eu lieu le 23 même mois de la construction, par voie de concession de péage, d'un pont sur la Vesdre, en face de l'hôtel des Bains, à Chaudfontaine, et en déclare concessionnaires MM. Coppeneur, bourgmestre de Chaudfontaine, Lepage, fabricant d'armes, et de Beghein, bourgmestre de Vaux-sous-Chèvremont, tant pour eux qu'au nom des actionnaires qu'ils représentent.

— On écrit de Namur, 15 juillet: « Une grande affluence de monde s'était portée aujourd'hui sur la route de Liège, pour y voir le résultat d'une course au trot. Au nombre des parieurs se trouvaient MM. Bauchau, de Woelmont et de Montpellier; ce dernier a remporté le prix de trois cents francs.

« Le beau cheval anglais de M. de Montpellier a parcouru la distance d'une lieue, en 10 1/2 minutes. En commençant la course, le cheval de M. Bauchau était en avant environ de 300 pas. »

— On lit dans le *Nouvelliste du Limbourg*:

« Le département de la guerre hollandais par sa décision du 16 juin dernier, vient d'autoriser l'envoi en congé illimité de plusieurs miliciens; c'est ensuite de cette décision que 63 individus appartenant à la province de Limbourg et servant dans le 3^e bataillon d'artillerie de campagne en garnison à Maestricht, viennent d'être renvoyés dans leurs foyers le 10 du courant.

« C'est sans doute encore une dérision de la part du gouvernement hollandais, de délivrer des congés illimités, car comment voudrait-il, en cas de besoin, faire rentrer sous ses drapeaux des individus nés en Belgique et par suite habitant un territoire où certainement il ne pourra ni oser envoyer ses maréchaussées!

« Aussi quelques administrations communales, au zèle desquelles nous nous plaisons de rendre hommage; se sont empressées de diriger leurs miliciens

pardevant M. le gouverneur de la province pour être incorporés dans notre armée où le général Dibbets pourra venir les quérir lorsque son gouvernement jugera à propos de révoquer les congés illimités!!!

— On apprend par une lettre particulière de Rome, que le cardinal Bernetti, secrétaire d'état, est gravement malade. C'est Mgr. Capaccini, ancien nonce à Bruxelles, qui est chargé par *interim* de son portefeuille.

— On écrit de Francfort qu'une bande de voleurs, forte de 30 à 40 individus, qui rôde dans les environs de Westerwald en Nassau et qui y commet des forfaits horribles, a causé une grande sensation parmi les habitants de ces endroits. Dans la nuit du 2 au 3 une forte garde fut commandée à Limbourg pour faire des poursuites, mais elles furent sans succès. Le public pense que la bande a des buts politiques et se compose en partie de proscrits.

— On lit dans un journal de Bruxelles : — Malgré la grande abondance de la récolte des foins, on a remarqué que dans les ventes sur pied qui ont eu lieu ils ont obtenu des prix très élevés, dans quelques localités on a calculé que la botte revenait de 9 à 10 sous.

— L'ex-adjoint du sieur Helsen, l'abbé Lanssen, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises de Bruges qui le condamne à 6 mois de prison.

— On écrit de Göttingen, 3 juillet :

« Des scènes sanglantes ont eu lieu du 29 au 30 juin dans les buvettes voisines entre les paysans et les étudiants. Le premier jour un étudiant pour quelques paroles insignifiantes fut cause que les paysans maltraitèrent d'une manière indigne tous les étudiants qui étaient réunis au *Schützenhof*. Une auberge qui leur avait servi de refuge a été presque entièrement détruite. Le jour suivant les autorités de l'université prirent des mesures pour que les étudiants ne se portassent pas à la vengeance et firent surveiller les 50 étudiants à peu près qui se trouvaient dans lesdites buvettes. Cependant les autorités locales paraissaient n'avoir rien fait de leur côté pour éviter le tumulte, de sorte que les paysans animés par l'eau-de-vie battirent la caisse et attaquèrent les étudiants paisibles à coups de fourche et de pique et ne lâchèrent pas avant que tous fussent terrassés ou sortis du village. Les autorités de l'université même en ont été victimes. Un escadron de cavalerie envoyé sur les lieux a fait beaucoup d'arrestations ; la justice instruit l'affaire. »

— Une lettre de Constantinople annonce que le 9 mai a été conclu entre le gouvernement anglais et le schah de Perse un traité de commerce sur les mêmes bases que le traité perso-russe.

— Un ukase de l'empereur de Russie ordonne qu'il sera frappé à Varsovie une nouvelle monnaie d'or, de la valeur de 3 roubles, qui portera le nom de ducat russe, avec l'indication de la valeur en langue russe et polonaise. Les monnaies d'argent actuelles pourront être frappées aussi à Varsovie, avec l'indication de la valeur en langue polonaise, et ces monnaies auront cours en Russie et en Pologne.

— On écrit de Valenciennes, 15 juillet :

« Il y a quelques jours un nommé Henr. Bénéard fut arrêté comme prévenu de démence furieuse, et on l'écroura à la prison de Valenciennes : hier matin, il se trouvait auprès d'un prisonnier avec lequel il conversait d'une manière calme et paisible en apparence. Tout-à-coup, sans le plus léger motif, Bénéard saisit un couteau qu'il portait sur lui et veut le plonger dans le ventre du prisonnier. Heureusement ce dernier put parer le coup, et il en fut quitte pour une large blessure à la main. »

— On écrit de Naples, 23 juin :

« Le Vésuve, qui, depuis une quinzaine de jours était resté tranquille, est maintenant violemment agité intérieurement et extérieurement.

« Le 19, une grande colonne de fumée s'est élevée tout d'un coup jusques au ciel, qui était calme et pur, et l'a aussitôt obscurci.

« Le 20, on a entendu de fortes détonations qui, d'abord séparées par d'assez longs intervalles,

sont devenues, vers la fin de la journée, plus fréquentes et plus rapprochées.

« Le 24, la lave s'est fait jour et a débordé dans le milieu de la nuit, du côté du lieu connu sous le nom de *Corcelle del Salvatore*. En même temps le volcan a vomé une quantité prodigieuse de pierres sulfuriques et de flamèches qui sont tombées à une grande distance.

« A partir du 22, les détonations et les explosions se sont succédées jour et nuit sans aucune interruption. Le mont Somma, le vieux cratère et l'Atrio del Cavallo sont actuellement couverts de matières volcaniques, et un trou dont on n'a pas encore pu sonder la profondeur existe depuis peu d'heures sur le côté du Vésuve qui regarde la tour du Grec. (*Giornale dello Due-Sicile.*)

Voici la lettre encyclique que le pape vient de lancer contre le livre de l'abbé de Lamennais :

GREGOIRE PP. XVI

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons été comblé de joie, en apprenant les illustres témoignages de foi, d'obéissance et de religion qui ont partout accueilli notre *Lettre encyclique* du 15 août 1832, dans laquelle nous avons fait connaître, d'après le devoir de notre charge, à tout le troupeau catholique, la doctrine saine et seule à suivre, sur les différents points qui y ont été traités. Notre joie fut augmentée par les déclarations de quelques-uns de ceux qui avaient approuvé les projets et les systèmes dont nous nous plaigions, et qui s'en étaient montrés très imprudemment les auteurs et les défenseurs. Nous comprenions bien que le mal n'était pas entièrement détruit ; des écrits impudens répandus dans le public et d'obscures menées nous avertissaient trop bien des dangers dont l'église et l'ordre temporel étaient encore menacés ; c'est pourquoi nous désapprouvâmes hautement ces machinations, dans le Bref que nous adressâmes au mois d'octobre 1833 à notre vénérable Frère l'évêque de Rome. Mais pendant que cette affaire nous causait une vive inquiétude, celui-là même qui était le principal auteur de notre affliction, nous rendait à la joie, en nous envoyant, le 14 décembre dernier, une déclaration dans laquelle il assurait, en termes clairs et formels, qu'il admettait *uniquement et absolument* la doctrine exposée dans notre *Lettre encyclique*, et qu'il n'écrirait et n'approuverait rien qui y fut contraire.

Nous avons donc aussitôt ouvert les bras de notre charité paternelle à notre fils, plein de confiance, comme nous devions l'être, que, touché de nos avis, il nous prouverait tous les jours d'une manière plus claire et plus certaine qu'il était vraiment soumis à notre jugement, d'effet comme de parole.

Mais (chose à peine croyable), après avoir été traité avec une affection si bienveillante, il oublia bientôt notre indulgence et sa résolution ; et le bon espoir que nous avions conçu sur le fruit de notre instruction, se dissipa ; aussitôt que nous eûmes appris qu'il venait de faire imprimer et de répandre partout un libelle français, petit volume, mais gros de perversité, intitulé : *Paroles d'un Croquant* ; et quoique cet ouvrage ait paru sans nom d'auteur, des écrits publics l'ont fait assez connaître.

Nous avons été saisis d'horreurs, vénérables frères, au premier coup-d'œil que nous y avons jeté, et déplorant l'aveuglement de l'auteur, nous avons compris à quels excès se porte la science qui n'est pas selon Dieu, mais qui est selon les enseignemens du monde. Car au mépris de la promesse qu'il nous avait faite dans sa déclaration, il a entrepris, sous le voile trompeur des belles phrases et à la faveur de quelques fictions captieuses, d'attaquer et de renverser la doctrine catholique que nous avons exposée, en vertu de l'autorité confiée à notre humilité, dans notre susdite *Lettre encyclique*, sur la soumission due aux puissances, sur l'obligation de délivrer les peuples de la funeste contagion de l'indifférentisme, et de mettre un frein à cette extrême licence d'opinions et de discours, enfin sur cette dangeable liberté de conscience qu'on étend à tout, et sur cette détestable conjuration d'associations, formées de membres appartenant à toutes sortes de secte et ligées contre l'église et contre la puissance temporelle.

Notre esprit répugne à citer tout ce que l'auteur a écrit pour rompre tous les liens de la fidélité et de la soumission due aux princes, les efforts qu'il a faits en jetant partout le brandon de la discorde, pour troubler l'ordre public, faire mépriser les magistrats, enfreindre les lois, et détruire tous les élémens de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle. De là cette supposition nouvelle et injuste, par laquelle il représente la puissance temporelle comme contraire et hostile à la loi divine ; de là cette calomnie monstrueuse où elle est appelée *l'auteur du péché* et la *puissance de Satan* ; de là les outrages adressés aux supérieurs ecclésiastiques comme aux princes, sous le prétexte absurde d'une alliance criminelle formée entre eux pour détruire les droits des peuples. Non content de cette tentative audacieuse, il prétend faire admettre une liberté absolue d'opinions, de paroles et de conscience ; il félicite et bénit les soldats qui vont combattre pour arracher, dit-il, cette liberté à la tyrannie ; emporté comme par un excès de fureur, il appelle de toutes les parties de la terre les ligues et les associations, les pressant, les excitant et les poussant à ces attentats criminels, avec tant de violence que, sur ce point là aussi, nous comprenons bien qu'il foule aux pieds nos avis et nos instructions.

Nous nous lasserions s'il fallait énumérer tout ce qui est

entassé dans cette production impie et audacieuse, pour détruire les institutions divines et humaines. Mais ce qui excite particulièrement l'indignation, ce que la religion ne saurait absolument tolérer, c'est que l'auteur ose invoquer les lois divines pour semer ses erreurs et faire étalage de cet amalgame, auprès des lecteurs imprudens ; c'est que, se présentant devant eux comme un auteur inspiré, comme un homme envoyé de Dieu, et commençant son œuvre au très-saint nom de l'auguste Trinité, il ose partout affecter le langage des saintes Ecritures, pour délier les peuples de la loi de l'obéissance, et en employer les paroles qui sont les paroles de Dieu, pour leur inculper ces coupables extravagances détournant artificiellement et audacieusement le sens du texte, afin de pouvoir avec d'autant plus de confiance, comme disait St Bernard, « donner les ténèbres à la place de la lumière, et le poison au lieu du miel, ou plutôt le poison mêlé avec le miel, forgeant ainsi un nouvel évangile pour les peuples, et établissant un autre fondement que celui qui a été établi ».

Mais celui qui nous a placé comme une sentinelle en Israël, afin d'avertir de l'erreur ceux que Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de la foi, a confiés à nos soins, nous défend de garder le silence sur cet énorme attentat contre la sainte doctrine.

C'est pourquoi, après avoir pris l'avis de quelques uns de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, de notre propre mouvement, de science certaine et de la plénitude de l'autorité apostolique, nous réprouvons et condamnons le livre intitulé *Paroles d'un Croquant*, dans lequel, par un abus impie de la parole de Dieu, on séduit les peuples et on les invite à rompre tous les liens de l'ordre public, à ébranler et renverser les deux autorités, à exciter, fomenter et soutenir les séditions, les troubles et les révoltes dans les empires ; nous condamnons ce livre comme contenant des propositions respectivement fausses, calomnieuses, téméraires, poussant à l'anarchie, contraires à la parole de Dieu, impies, scandaleuses, erronées, déjà condamnées par l'église, surtout dans les Vaudois, les Wicléfites, les Hussites et autres hérétiques de cette espèce. Et nous voulons et décidons que ce livre soit tenu pour réprouvé et condamné à perpétuité.

C'est à vous maintenant, vénérables frères, de nous secourir de tous vos efforts et de faire tout ce que demande nécessairement le salut de l'église et de l'état. de peur que cet écrit, sorti des ténèbres pour la perte des hommes, ne devienne d'autant plus pernicieux qu'on s'abandonne aujourd'hui avec une sorte de fureur au désir de ces nouveautés, et que le mal s'étend comme un cancer parmi les peuples. Faites-vous donc un devoir de propager la saine doctrine sur cette matière, de faire connaître l'astuce des novateurs, de veiller avec plus de soin que jamais à la garde du troupeau de Jésus-Christ, afin que l'amour de la religion, la piété des actions et la paix publique fleurissent et augmentent heureusement. Nous attendons avec confiance cette coopération de votre foi et des soins empressés avec lesquels vous travaillez au bien commun, afin qu'aide par Celui qui est le Père des lumières, nous puissions nous réjouir, disant avec Saint-Cyprien que « l'erreur a été comprise et refutée, qu'elle a été terrassée par cela même qu'elle a été reconnue et découverte. »

Du reste, c'est un grand sujet d'affliction de voir à quels excès et à quelles extravagances se porte la raison humaine ; lorsque s'abandonnant aux nouveautés, on s'efforce, contre l'avis de l'Apôtre, d'être plus sage qu'il ne convient de l'être, et que se fiant trop à soi-même, on croit devoir chercher la vérité hors de l'église catholique, dans laquelle elle se trouve sans la moindre tâche d'erreur, et qui, pour cette raison, s'appelle et est véritablement la colonne et le fondement de la vérité. Vous comprenez sans peine, vénérables frères, que nous parlons ici également de ce système de philosophie nouvellement introduit, de ce système trompeur absolument indigne d'être approuvé, dans lequel, par cette passion effrénée pour les nouveautés, on ne cherche point la vérité là où elle se trouve certainement ; dans lequel dédaignant les traditions saintes et apostoliques, on prêche des doctrines vides de raison, frivoles, incertaines, non approuvées de l'église, et dont des hommes extrêmement vains prétendent abusivement faire le soutien et l'appui de la vérité même.

Mais pendant que nous sommes occupés à écrire ceci et que nous nous acquittons ainsi de la charge qui nous a été imposée d'en haut, de connaître, distinguer et garder la saine doctrine, la cruelle blessure faite à notre cœur par l'égarement de notre Fils, nous fait gémir, et dans la profonde douleur dont il nous accable, nous n'avons d'autre espoir de consolation que dans son retour aux voies de la justice. Levons donc nos yeux et nos mains vers Celui qui est le guide de la sagesse, et réformateur des sages ; supplions-le, par un redoublement de prières, de lui donner un esprit docile et un cœur, pour qu'il entende la voix du plus tendre et du plus alligé des Pères, et pour qu'il se hâte de réjouir l'Eglise, et votre Ordre, et ce Saint-Siège, et Nous même enfin. Il est certain que nous regarderons comme un jour heureux, celui où il nous sera donné de voir revenir notre Fils et de le presser contre notre sein paternel ; et nous espérons beaucoup que son exemple fera revenir tous les autres, qui, séduits par ses leçons, ont pu se laisser induire en erreur, c'est alors qu'il y aura entre tous cet accord de doctrines, de conseils et de moyens, cette unité d'action et d'affection, qu'il faut pour défendre l'Etat et l'Eglise. Nous attendons de votre sollicitude pastorale, que vous supplierez le Seigneur, de vouloir bien nous accorder cette grâce signalée.

Implorant pour cet effet l'assistance divine, nous vous donnons de bon cœur notre bénédiction apostolique, ainsi qu'aux troupeaux qui vous sont confiés.

Donné à Rome à Saint-Pierre, le 7 des calendes de juillet (25 juin) de l'an 1834, de notre pontificat le 4^e.

GREGOIRE PP. XVI.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 29 juin 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, Scronx, Closset, Robert, Dehasse, Hubart et Lefebvre.

Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Billy (indisposé), Burdo, Lombard, Franckinet, de Stockhem, Dewandre, Bayet, Francotte et Piercot (indisposé.)

Le conseil se constitue en conformité de l'art. 64 du règlement.

La séance est ouverte à 5 heures 1/2. Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance (du 21 de ce mois.) Il est approuvé.

La commission communique, par l'organe de M. Closset, son rapporteur, les observations de la direction des contributions sur le projet de règlement particulier relatif à la perception de la taxe municipale sur les eaux-de-vie, observations transmises par M. le gouverneur le 7 juin courant. Elles sont relatives aux articles 11, 12, 13 et 14. Le conseil adopte les changements proposés, en se réservant de statuer au sujet de matières macérées que des distillateurs font séjourner et fermenter dans leurs alambics, ce qui facilite la fraude et n'a point été prévu par la loi du 18 juillet 1833.

Il sera écrit spécialement pour cet objet à la direction des contributions et au directeur des taxes municipales.

M. N... prétend être propriétaire du terrain de 14 mètres 85 centimètres compris dans l'impasse de la Maternité vis-à-vis le ci-devant Biez-Winand.

L'arrangement consenti entre ce dernier et la ville, le 1er juin 1824, porte que ledit biez est délimité par une ligne droite tirée des maisons Derkental et Valentin, en remontant le long des bâtiments de l'école hollandaise, de la Maternité, et autres, jusques à une ligne droite tirée de l'angle du jardin de la maison Nagant (aujourd'hui Avanzo) et du coin de la maison Lamotte.

Le conseil remarque que ledit terrain, clos par un mur avec porte dans ladite impasse, a été réservé pour faciliter l'accès audit biez, qui servait également aux habitans voisins pour le transport de leur chauffage, cette impasse et la rue de l'Étuve étant inaccessibles aux voitures; et qu'il est évident que ce terrain n'a jamais fait partie du lit du biez.

Le conseil déclare ne pouvoir admettre ladite prétention et décide que le terrain qui en fait l'objet sera compris dans la parcelle que la ville se propose d'aliéner aux riverains dans l'impasse de la Maternité.

Le conseil, vu le plan dressé par l'architecte de la ville pour l'aliénation d'un terrain contenant 73 aunes 40 centiaunes, qui dans l'impasse de la Maternité est inutile à la voirie, et que les riverains désirent acquérir;

Considérant que les servitudes sur ce terrain donnent lieu à leur céder de gré à gré, sans adjudication publique;

Considérant que la publication de ce projet n'a donné lieu à nulles observations ou oppositions, et que cette cession se concilierait parfaitement avec les convenances de la voirie;

Considérant qu'une parcelle contiguë, placée plus avantageusement encore, a été aliénée par un particulier au prix de 24 fr. 26 c. l'aune; arrête:

Ledit terrain communal de 73 aunes 40 centiaunes sera cédé de la main à la main à MM. Lachaussée et Kersten et la fabrique de Saint-Denis, dont les propriétés sont contiguës à ce terrain, au prix de 24 francs vingt-six centimes l'aune.

Le présent sera soumis au gouvernement.

Le conseil, vu la lettre du directeur de la perception des taxes municipales du 24 avril dernier, accordée à la dame V. Mathieu Deiforge, dont l'époux ci-devant employé est décédé dans l'exercice de ses fonctions, le 26 février 1834, une pension égale au montant du tiers du traitement de cet employé, traitement qui s'élève à la somme de 846 fr. 56 centimes.

La commission chargée, ensuite de la délibération du 24 janvier 1834, d'examiner les projets d'élargissement des abords du Pont-des-Arches, fait son rapport par l'organe de M. Scronx.

Elle propose l'adoption du plan dressé par l'architecte voyer, le 29 mai 1834, et d'engager le gouvernement à intervenir pour la moitié de la dépense, ces travaux devant être faits dans les intérêts de la grande voirie sur la traverse d'une route de 1re classe.

Le conseil, adoptant cette proposition, arrête que ledit plan annexé au présent sera transmis à l'administration provinciale à l'effet d'obtenir l'approbation royale de ce plan et l'intervention du gouvernement pour la moitié de la dépense que nécessitera l'exécution de ce changement.

Présens à la commission: MM. L. Jamme, Scronx, rapporteur, Closset, Robert, Dehasse, Hubart et Lefebvre.

La commission des hospices demande (délibération du 24 avril 1834), d'être autorisée à donner main-levée de l'inscription prise le 21 avril 1819, en ce qu'elle frappe d'autres biens que ceux de la ferme de... appartenant à N..., et énoncés dans l'acte de retrait du 4 avril 1789. Le conseil adoptant la proposition de M. De fosse, rapporteur, et considérant que cet acte ne mentionne pas, en effet, d'autres biens que ladite ferme, est d'avis qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation demandée.

La séance est levée à 8 heures du soir. Pour extrait conforme, Le secrétaire de la régence, DEMANY.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Faculté des sciences

MM. Florent Demarbaix, de Mons, et Hyacinthe Vandermaesen, de Liège, subiront leur examen de candidat le 19 courant à 4 et 5 heures.

STAT CIVIL DE LIEGE du 16 juillet.

Naissances : 3 garçons, 3 filles. Décès : 2 garçons, 4 fille, 1 homme, 1 femme, savoir, André Franklin, âgé de 70 ans charpentier, rue Haut-Prez; époux d'Anne Marie Claude. — Marguerite Jamar, âgée de 29 ans, domestique, rue des Ecoliers.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL CHAMPÊTRE dimanche, lundi et jeudi, 20, 21 et 24 courant, AU PETIT SANS-SOUCI, sur Avroy. Mardi 22, il y aura CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL. On reçoit les cartes gratis. 227

VENTE A LIEGE, DE MACHINES A FILER LA LAINE.

Le lundi 28 juillet 1834, il sera vendu définitivement et sans remise, par le ministère de Maître DEBEFVE, notaire à Liège, QUATRE ASSORTIMENS COMPLETS de MACHINES A FILER LA LAINE; plus une drossette, deux brisoirs et une machine à aiguiser, divisés en QUATRE LOTS ainsi qu'il suit:

- N° 1. Une cardille, une drossette, un moulin gros, quatre moulins fins et deux dévidoirs. — N° 2. Une cardille, une drossette, un moulin gros, quatre moulins fins et un dévidoir. — N° 3. — Une cardille, une drossette, un moulin gros, quatre moulins fins et un dévidoir. — N° 4. Une cardille, une drossette, quatre moulins fins et gros, dont deux sans broches. — N° 5. Une drossette. — N° 6. Un brisoir. — N° 7. Un brisoir. — N° 8. Une machine à aiguiser.

La vente commencera ledit jour, 28 juillet, à 10 heures du matin, par les n° 3 et 4, déposés au local de Ste-Claire; elle sera continuée à 2 heures de relevée, par les n° 1, 2, 5, 6, 7 et 8, qui sont déposés dans l'ex couvent des Carmes, rue Hors-Château, à Liège.

Il pourra être accordé six mois de crédit, moyennant bonne et valable caution.

S'adresser, pour renseignements, chez M. le notaire DEBEFVE, rue Scurs de Hasque, et chez M. PICARD, au bureau de l'Agence commerciale et administrative, rue de la Régence, n° 922; et pour voir les machines, aux portiers du local de Ste-Claire, place Ste-Claire, et de l'ex-couvent des Carmes, rue Hors-Château, à Liège. 222

CHEVAL de six ans, dressé au cabriolet et à la selle; ainsi qu'un TILBURY et un CABRIOLET à VENDRE. S'adresser au n° 569, quai d'Avroy. 225

BIENS A VENDRE.

Le mercredi 30 juillet 1834, à 2 heures après-dîner, au domicile du sieur Dumont, cabaretier, à Beffe, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des Biens ci-après désignés; savoir: 1° 57 perches 92 aunes (13 v. gdes. 5 pet. 72 pds.), à prendre au midi de la grande ferme de Geer dans une prairie dite des Chevaux. 2° 30 perches cinquant quatre aunes (7 v. g. 9 p.), à prendre dans une prairie dite du Vivier. 3° Une pièce de terre de 485 perches 610 palmes (5 bonniers 11 v. g. 8 p.), traversée par le sentier qui tend de Geer à Moleux. 4° Une autre de 71 perches 59 aunes (16 v. g. 6 p.), située au bout du Haut Tige. 5° Une autre aux Deux-Buissons, de 65 perches 652 palmes (14 v. g. 12 p.) 6° Une autre au dessus du Bada, de 53 perches 87 palmes (12 v. g. 3 1/2 p.) 7° Et une autre au Broux, de 59 perches 958 palmes (13 v. g. 15 p.) Ces biens sont libres de charges et sont situés sur la commune de Geer. S'adresser à M° JAMOULLE, notaire à Faime, pour obtenir tous renseignements.

PREMIERS HARANGS nouveaux, au Moriane, rue du Stockis

ESTURGEON très-frais à 1/2 franc la livre, Chez L. ANDRIEN fils, rue Souverain Pont, n° 309. 309

ESTURGEONS très-frais chez PERET, rue Ste.-Ursule.

UNE BONNE SERVANTE munie de bons certificats, peut se présenter Place St.-Lambert, n° 2. 224

A VENDRE une BELLE MAISON sur le quai de la Sauvinière, au commencement du pont d'Avroy, bâtie à neuf, et une sur la Fontaine, n° 6. S'adresser faubourg St.-Gilles, n° 203.

ON DEMANDE UNE SERVANTE pour servir deux personnes tranquilles. S'adresser Mont-St.-Martin, n° 643. 229

Une MALLE ouverte a été déposée au CAFÉ GREC, il y a une quinzaine de jours; on la remettra à la personne qui fera la description des objets qu'elle contient.

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à satiner. S'adresse, rue St-Séverin n. 685.

124 A VENDRE ensemble ou séparément, une MAISON avec forge, magasin et fonderie; trois autres maisons contiguës, ayant chacune un jardin; le tout bâti depuis peu d'années, situé en Gravioulle, à l'entrée de la rue des Jardins. S'adresser à M° DUSART, notaire à Liège.

A LOUER, pour occuper de suite, un BEL APPARTEMENT composé de cinq pièces avec grand salon, cuisine chambre de domestique. S'adresser place derrière le Spectacle.

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste. - Barbe, n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

() POUR CAUSE DE DEPART.

Le notaire BERTRAND est chargé de VENDRE de gré-à-gré une jolie MAISON en bon état et solidement construite, ayant une belle boutique avec 2 fenêtres (vitrines), 2 corps de bâtiments, 2 pompes, cour et très belles caves, elle est située en cette ville, dans un quartier très-commerçant. Cette maison est grevée de 3 rentes à 5 pour cent qui forment presque les deux tiers du prix. On en jouira du jour de la vente. S'adresser audit notaire.

On désire payer en rente 4 p. 0/0, pour le 1/3 ou 1/4 environ, de la valeur d'une maison qui vaut plus de 30 mille francs, avantageusement située et assurée. S'adresser, lettres affranchies, au bureau de ce journal, sous la lettre J. 219

119 La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra en adjudication publique au rabais par soumission, puis de vive voix et à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, le jeudi 24 juillet 1834, à 3 heures de relevée, es réparations et reconstructions en maçonnerie, etc., etc., à exécuter aux bâtiments de la ferme, sise à Lantin et exploitée par le sieur Hubert Laurent Pasque. Le cahier des charges est à voir tous les jours de 9 heures à midi au secrétariat de ladite commission où les soumissions doivent être remises la veille de l'adjudication au plus tard. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

BELLE CALÈCHE A VENDRE, Hôtel d'Angleterre, derrière la Comédie. 215

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Laurent Ghaye, teinturier, demeurant à Liège, pont de Saint-Julien, n° 542, tendante à établir dans la cour de sa maison un fourneau, propre à y placer une chaudière pour l'exercice de son état; arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel-de-ville, le 14 juillet 1834. Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire DEMANY.

COMMERCER.

Bourse de Paris, du 15 juillet. — Rentes, 3 p. 0/0, 106 3/8, fin cour., 106 45. — Rentes, 5 p. c. 76 80, fin cour., 76 90. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 94 00; fin cour., 94 30. — Emprunt Guebhard, 77 1/2; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 0/0, 64 1/2; fin cour., 64 1/2; 3 p. 0/0, 43 1/2; fin cour., 43 3/8; différée 00 0/0. — Cortès, 30 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Hasti 000 00. — Grec, 000 — V. Belgique, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 15 juillet. — Dette active, 51 5/8 ditto, 97 1/8 — Bill. de change, 22 5/8 0000. — Oblig. du Syndicat, 90 13/16 0/0 — Ditto, 73 1/4 00/00. — Rente des douanes de la Société de commerce, 100 1/2. — Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833, 0/0. — Oblig. russe Hop. et C., 102 1/2 0/0. Ditto de 1828, 102 3/4 000 — Inscrip. russes, 69 ex-div. 0/0 — Empr. russe 1831, 97 1/8 00/00. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Ditto 00000. — Dette diff. d'Esp., 17 1/2 00/00. — Oblig. mét. Autriche, 97 13/16 0/00 — Lots chez Gollais, 0/0. — Cortès Naples, 90 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 78 1/8. — Cortès, 33 1/4 000. — Ditto Grec, 0. — Lots de Pologne, 117 0/8.

Bourse d'Anvers, du 16 juillet.

Table with columns: Changes, a courtis jours, à deux mois, à 3 mois. Rows: Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg.

Effets publics, Belgique. — Dette active, 102 1/2 0. Id. ditto 11 1/4 0. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 3/4 P. — Id. de 12 mill., 00/00. Id. de 24 mill., 000 0/000. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 000. Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 et 95 P. 00/00 — Espagne. Gueb., 80 0/0 0 00. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00. Id. perp. Amst., 65 1/2 65 7/8 65 1/8 p 0/0. Idem dette différée, 18 1/4 17 7/8.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

150 balles café Brésil à 33 cts. consom. 60 caisses sucre Havane blond à fl. 17 1/2 ent. nat. 35 caisses sucre Fernambouc demi-blanc, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 16 juillet.

Le brick russe Elida, cap. Wise, venant d'Adra, ch. de plomb et laine. La galléasse prussienne Elois, capit. Godzman, ven. de Bordeaux, ch. de vin.

Bourse de Bruxelles, du 16 juillet. — Belgique. Dette active 52 1/2 P. Emp 24 mill., 97 1/2 P. — Hollande. Dette active 51 1/2 P. — Espagne Gueb., 82 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 0/0, 65 1/2 P. Id. Paris, 3 p. 0/0, 46 0/0 0. Cortès à Lond., 33 1/2 P. Dette diff. 18 0/0.

MARCHÉ DE HASSELT, du 15 juillet.

From. l'hect., 15-65 — Seigle, 8-00 — Orge, 9-00 — Sarrasin, 7-50 — Avoine, 5-70 — Genièvre, à 10 degr. 36. — Beurre, kilog. 1 50.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.